



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation :
31 mars 2025

Date d'affichage :
31 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 13

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 avril à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 31 mars se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présents : BOYER Dany, COLAS Mickaël, POUCHET Elody, MOUCHANTAF Katia, MAUCOTEL Danièle, LAURENT Sylvie, RAYNAL François, HAMLIN Florent, TREHET Stéphane,

Excusés : THEBAULT Jean-Claude (procuration à MAUCOTEL Danièle), LE BRIS Bénédicte (procuration à MOUCHANTAF Katia), ALCMON Isabelle (procuration à COLAS Mickaël), ALCMON Kevin (procuration à POUCHET Elody),

Absents : THEROND Olivier, DUCROT Karima, SIMONNEAU Laurent,

A été élue secrétaire : POUCHET Elody

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du 27 janvier 2025 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Délibération n°2025/13

Le Compte de gestion du comptable communal, percepteur de DOURDAN, n'appelle pas d'observation, ni de réserve et est conforme au bilan de l'exercice 2024.

Le compte de gestion est approuvé, à l'unanimité

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2025/14

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DE 2024

Madame le Maire passe la présidence à Monsieur COLAS, adjoint au Maire, afin qu'il présente le compte administratif de 2024 dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées	1 297 515.49 €
Recettes réalisées	1 351 188.82 €
Excédent exercice	53 673.33 €

Investissement :

Dépenses réalisées	429 573.85 €
Recettes réalisées	419 845.11 €
Déficit de l'exercice	9 728.74 €

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif de 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2025/15

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2024

Vu la délibération 2025/14 en date du 7 avril adoptant le compte administratif 2024 du budget principal,

Les membres du Conseil Municipal doivent statuer sur l'affectation des résultats,

Madame le Maire :

PROPOSE d'affecter les résultats, pour le budget principal, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	1 297 515.49 €
Recettes	1 351 188.82 €
Résultat de l'exercice	53 673.33 €
Résultat reporté 2023	1 541 628.49 €
Résultat de clôture 2024	1 595 301.82 €

Investissement :

Dépenses	429 573.85 €
Recettes	419 845.11 €
Résultat de l'exercice	- 9 728.74 €
Résultat reporté 2023	316 274.39 €
Résultat de clôture 2024	306 545.65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire, au budget primitif principal de 2025 :

- en fonctionnement en recette au compte 002 la somme de 1 595 301.82 €.
- en investissement en recette au compte 001 la somme de 306 545.65 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2025/16

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 2025

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Afin de compenser cette perte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes et s'ajoute donc à la part communale.

A compter de 2023, les taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) sont à nouveau votés et modulés par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – pôle fiscalité directe locale – année 2025,

Ayant entendu l'exposé de M. COLAS Mickaël, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

LIBELLÉ TAXES	TAUX ANNÉE 2024	TAUX ANNÉE 2025
Foncier bâti	30.25 % 13.88 % ville + 16.37 % département)	30.25 % 13.88 % ville + 16.37 % département)
Foncier non bâti	64,52 %	64,52 %
THRS	11.66%	11.66%

DIT que les recettes du produit fiscal total attendu est inscrit au budget primitif principal 2025 – section de fonctionnement – chapitre 73 – Impôts et Taxes – article 73111.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2025/17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2025

VU la transmission de tous les éléments budgétaires se rapportant au Budget Primitif 2025, en date du 25 mars 2025,

EXPOSE

Monsieur COLAS, adjoint au Maire, présente les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses 3 088 752.82 €

Recettes 3 088 752.82 €

En investissement :

Dépenses 1 468 087.65 €

Recettes 1 468 087.65 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2025/18

DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'état des restes à recouvrer en recettes transmis par la Trésorerie se décomposant comme suit :

Créances douteuses au 31/12/2024

	Année	Montant	Taux	Stock provision à constituer
Total 2017	2017	265.83€	100%	265.83€
Total 2018	2018	602.65€	100%	602.65€
Total 2019	2019	525.61€	100%	525.61€
Total 2020	2020	534.38€	75%	400.79€
Total 2021	2021	2 423.15€	50%	1211.57€
Total 2022	2022	4052.89€	25%	1013.22€
Total général				4 019.67€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le régime des provisions budgétaires.

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 4 019.67€

DECIDE l'inscription au BP 2025 du montant annuel du risque encouru soit 4 019.67€ correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1.

IMPUTE la dépense au 681 « créances douteuses » opération semi budgétaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2025/19

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les montants des subventions sollicitées par les Associations de la Commune à savoir :

ADYG :	3 500 €
B.O.A. :	300 €
Club des Séniors :	400 €
Judo club d'Angervilliers :	5 000 €
Club de pétanque d'Angervilliers :	300 €
Les Foulées d'Angervilliers :	800 €
La chasse	300 €
Comité des Fêtes :	1 000 €
CSA Foot :	3 300 €
APEA :	1 500 €

Faisant partie du bureau d'une des associations citées ci-dessus, M. COLAS précise qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution des montants précités,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif principal 2025 – section de fonctionnement -

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2025/20

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'approbation des subventions de 300€ pour la pétanque, 5 000€ pour le Judo, 300€ pour la chasse et 1 500€ pour l'APEA par délibération n° 2025/19 en date du 7 avril 2025 ;

VU les demandes de subventions exceptionnelles de :

Pétanque	400€
Judo	540€
La chasse	1 000€
APEA	400€

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions, d'inscrire les demandes de subventions exceptionnelles des associations suscitées au conseil municipal ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal, d'inscrire les demandes de subventions exceptionnelles des associations suscitées au conseil municipal ;

Faisant partie du bureau d'une des associations citées ci-dessus, M. COLAS précise qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution des subventions exceptionnelles, comme suit :

Pétanque	400€
Judo	540€
La chasse	1 000€
APEA	400€

DIT que le montant approuvé sera imputé sur la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Délibération n*2025/21

SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES BUDGET 2025

Considérant la nécessité de délibérer pour effectuer le versement des montants de subventions allouées aux coopératives scolaires ;

DIT que les montants seront mandatés au 65738 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de verser aux coopératives scolaires, les sommes de :

- Elémentaire 520.00 €

- Maternelle 318.00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses :

/

La séance est levée à 21h25.

Madame le maire

BOYER Dany